



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-284

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non
exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort
- Stade Niortais Tir

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort - Stade Niortais Tir

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le personnel de l'administration pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Niort est amené, dans le cadre de ses missions, à utiliser ponctuellement le stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association du Stade Niortais Tir.

Il est proposé de renouveler la convention tripartite entre le Stade Niortais Tir, la Maison d'Arrêt de Niort et de la Ville de Niort jusqu'au 30 juin 2026, renouvelable une fois.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien sera établie selon le décompte des heures d'utilisation et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort constituant une subvention indirecte ;
- approuver la convention tripartite de mise à disposition non exclusive du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort et le Stade Niortais Tir jusqu'au 30 juin 2026 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE STADE NIORTAIS DE TIR
ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT

Objet : Mise à disposition non exclusive du Stand de tir de la Mineraie à Niort à la Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux de mise à disposition du Stade Niortais Tir

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par Monsieur Hervé CANDELON, Président, dûment habilité à cet effet, et ci-après dénommé **l'Association**,

d'une part,

ET

La Maison d'Arrêt de Niort, représentée par Monsieur Michaël MARTIN, Chef d'établissement, 1 rue du Sanitat à Niort, et ci-après dénommée **l'Occupant**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le personnel de la Maison d'Arrêt, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La Ville de Niort met à disposition de la Maison d'Arrêt qui accepte, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV numéro 35, immatriculé au TGPE sous le numéro 1983.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1 – Obligation des parties :

↳ L'Occupant :

L'Occupant devra respecter les obligations demandées à l'Association conformément à la convention du 17 juin 2024, avec la Ville de Niort, ci-jointe à la présente convention.

Les cibles et munitions sont à sa charge.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'agent armurier de l'établissement.

Les armes et munitions utilisées lors de ces séances sont les suivantes :

- Pistolet automatique SIG SAUER PRO SP 2022 ;
- Fusil à pompe Remington Cal 12 « plast » ;
- Le lanceur de balles de défense « LBD » calibre 40 mm.

L'utilisation de ces types d'armes doit se faire exclusivement au pas de tir « T.S.V. » pour des raisons de sécurité.

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de l'Association et communiquées à la Ville de Niort. Lors des séances d'entraînement, les agents de la Maison d'Arrêt observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de l'Association affiché dans l'équipement.

Les agents de la Maison d'Arrêt s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

La Maison d'Arrêt renonce à tout recours à l'encontre de l'Association et de la Ville de Niort, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de la détention d'armes de catégorie B.

↳ L'Association :

En cas de travaux d'aménagement, d'entretien du stand de tir, ou de compétition, l'Association se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser la Maison d'Arrêt, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance ainsi que la ville de Niort.

Article 2 – Assurances :

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

L'administration pénitentiaire s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

Article 3 – Conditions Financières et Valorisations :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

L'Occupant transmettra, à la Ville de Niort, en fin d'année civile, le décompte des heures d'utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par la Ville de Niort au vu de ce document.

Article 4 – Durée :

La présente convention est conclue à compter de la notification de la convention jusqu'au 30 juin 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 5 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Pour Stade Niortais Tir
Le Président,

Hervé CANDELON

Pour la Maison d'Arrêt de Niort
Le Chef d'établissement,

Michaël MARTIN

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES